

**ARRÊTE**

Portant abrogation de l'arrêté n°20/2018 du 24 janvier 2018 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté 20/2018 du 24 janvier 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de la Passerelle suite à l'état de dégradation du réseau routier provoqué par les intempéries survenues suite au passage de la tempête BERGUITTA le 18 janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'abroger l'arrêté n°20/2018 du 24 janvier 2018 portant sur la réglementation temporaire de la circulation et le stationnement sur la route de la Passerelle,

**ARRÊTE**

**Article 1er -** L'arrêté n°20/2018 du 24 janvier 2018 est abrogé.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 3-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 02 FEV. 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

  
  
**Guy LEBON**